

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

1er JUILLET 2015

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIF À L'INTRODUCTION D'UN COURS
DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME MARIE-MARTINE SCHYNS**

TABLE DES MATIÈRES

1. Création du groupe de travail – Organisation des travaux – Mission

- 1.1. Création du groupe de travail ad hoc
- 1.2. Composition
- 1.3. Documents remis au groupe de travail
- 1.4. Organisation des travaux

2. Objectifs et modalités du futur cours (en lien avec les questions 3 et 4)

- 2.1. Objectifs
- 2.2. Modalités générales
 - a. *Concernant les attitudes*
 - b. *Concernant les contenus*
 - c. *Concernant les démarches concrètes*

3. Organisation du futur cours (en lien avec les questions 1, 2, 6, 8, 9 et 11)

- 3.1. A propos des réseaux
- 3.2. A propos des référentiels
- 3.3. A propos de l'organisation horaire
- 3.4. A propos de l'entrée en vigueur
- 3.5. A propos du lien avec l'encadrement pédagogique alternatif
- 3.6. A propos du lien avec les autres cours

4. Formation et titres requis pour enseigner le futur cours (en lien avec les questions 7 et 10)

- 4.1. A propos de l'accès à la fonction
- 4.2. A propos des titres requis et de la formation

RAPPORT

1. Création du groupe de travail – Organisation des travaux – Mission

1.1. Création du groupe de travail ad hoc

En date du 28 avril 2015, la Commission de l'éducation a décidé qu'un « *groupe de travail* » serait constitué afin de réfléchir sur le futur cours de philosophie et citoyenneté. Pour ce faire, deux possibilités s'offrent à la Commission :

- La sous-commission, telle que prévue à l'article 26.1 du Règlement de l'Assemblée : si la commission dispose d'une marge de manœuvre dans la composition de la sous-commission, celle-ci doit néanmoins respecter les règles prévalant à la composition de la commission, notamment en terme de proportionnalité des groupes politiques reconnus et les membres de la sous-commission doivent être membre de la commission. Il en va de même en termes de publicité des débats (débats publics sauf huis clos décidé par la commission).
- Le groupe de travail : non prévu par le règlement, sa composition ne doit pas répondre aux règles de proportionnalité des groupes politiques.

Afin d'associer à la réflexion les parlementaires issus de formations politiques non reconnues comme groupes politiques au sens de l'article 14 du Règlement, et ayant déposé des propositions en lien avec le futur cours de philosophie et citoyenneté, la Commission de l'Education du 9 juin 2015 s'est prononcée en faveur de la mise sur pied d'un groupe de travail.

1.2. Composition

Le groupe de travail fut composé comme suit :

- pour le PS : Mmes Désir, Gahouchi, Morreale et Zrihen et M Devillers (suppléant) ;
- pour le MR : Mme Bertieaux, MM. Knaepen et Wahl, et Mme De Bue (suppléante) ;
- pour le cdH : Mmes Schyns et Simonet et M. Fassi Fihri (suppléant) ;
- pour ECOLO : M. Doulkeridis et Mme Trachte (suppléante) ;
- pour le FDF : Mme Maison et Mme Persoons (suppléante).

Mme Désir a été désignée comme Présidente et Mme Schyns en qualité de rapporteuse.

Chaque formation politique a pu en outre bénéficier de l'aide d'un collaborateur.

1.3. Documents remis au groupe de travail

Mme Joëlle Milquet, Vice-présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance a remis au groupe de travail un document intitulé « *Consultation du Parlement dans le cadre du lancement des travaux relatifs au cours de citoyenneté* » qui a servi de fil conducteur aux débats.

1.4. Organisation des travaux

La présidente de séance propose de morceler le questionnaire de la ministre en trois parties distinctes, afin de répartir la matière entre les trois réunions prévues :

- les référentiels et le contenu (en lien avec les questions 3, 4 et 5) le 17/06 ;
- l'organisation (en lien avec les questions 1, 2, 6, 8, 9 et 11) le 24/06 ;
- le personnel (en lien avec les questions 7 et 10) le 01/07.

Il convient de préciser d'emblée que nous ne souhaitons pas usurper la liberté pédagogique des réseaux, en qu'il s'agit de décrire les grandes lignes des référentiels. Nous parlerons donc d'« objectifs » et de « *contenu-modalités générales* ».

La question du cadre dans lequel travaillent ensemble les parlementaires de la majorité et de l'opposition éveille une seconde question, relative au mandat. Elle se pose en condition nécessaire de l'efficacité du groupe de travail. Un autre consensus apparaît sur le degré de liberté du groupe de travail. En effet, répondre aux questions envoyées par la ministre implique nécessairement de sortir du cadre de la déclaration de politique communautaire. Un tel constat rend possible de s'engager plus avant dans le travail.

L'objectif en est ensuite fixé : il convient de produire une note de conclusions pour le 7 juillet 2015. Sa portée politique sera fonction de la force du consensus qu'elle traduira.

Enfin, le groupe de travail a convenu que le rapport, tout en contenant la synthèse de la négociation, respecterait l'anonymat des discussions et dérogerait aux dispositions de l'article 26, §5, du règlement de l'Assemblée dans le but de créer un espace de discussion propice à l'évolution de la négociation en vue de tendre vers un consensus.

2. Objectifs et modalités du futur cours (en lien avec les questions 3 et 4)

2.1. Objectifs

Notre objectif principal est de favoriser les conditions permettant aux élèves provenant d'horizons différents de construire ensemble une société pluraliste, durable et harmonieuse.

Nous souhaitons offrir aux élèves un espace commun dans lequel ils pourront découvrir les différents courants philosophiques et religieux, ainsi que les textes fondateurs des sociétés démocratiques. Ils pourront y débattre en toute liberté, développer leur sens critique et argumentaire, et apprendre à découvrir comment divergences et convergences peuvent s'articuler.

Le repli sur soi peut susciter comportements violents, incivisme, intolérance, et difficultés à se remettre en question. Ce nouveau cours devra permettre aux élèves de multiplier les points de vue et de se forger une opinion dont la force proviendra de ce qu'elle procède d'un cheminement personnel (écoute de l'autre, connaissance, débat, expérience).

Pour ce nouveau cours, il y a lieu de distinguer trois dimensions complémentaires et indissociables : des attitudes et des processus participatifs, étayés par des contenus.

Plus précisément, les objectifs suivants devraient être développés, en tenant compte des trois dimensions précitées, dans de futurs référentiels de compétences, en les déclinant selon les étapes du cursus scolaire et le degré de maturité cognitive et socioaffective des élèves :

1° Sur le plan de l'éducation philosophique et éthique :

- a. la connaissance, dans une perspective historique et sociologique, des différents courants de pensée, philosophies et religions ;
- b. la capacité de développer un questionnement philosophique ou éthique, un discernement éthique, une pensée propre sur des questions de sens et/ou de société (douter, conceptualiser, critiquer, tester, relativiser, rationaliser, argumenter) ;
- c. la capacité de respecter le pluralisme des convictions et des représentations, ainsi que de se décentrer pour écouter le point de vue d'autrui, tout en argumentant ses choix éthiques et philosophiques propres ;
- d. la capacité de gérer de manière non conflictuelle tensions, divergences, conflits...
- e. la participation à des débats, au sein de l'école ou à l'extérieur de celle-ci.

2° Sur le plan de l'éducation au fonctionnement démocratique :

- a. la capacité de vivre ensemble de manière harmonieuse et respectueuse dans une société démocratique et interculturelle, de s'y insérer et de s'y impliquer activement ; la capacité de se développer comme citoyen, sujet de droits et de devoirs, solidaire, libre, autonome, tolérant et capable d'esprit critique via notamment le déploiement d'attitudes renforçant le sens collectif, le sens de la responsabilité, le respect de l'autre et de sa différence, le respect des règles, le dialogue, et la civilité ;
- b. la connaissance des sources, principes et fondements de la démocratie ;
- c. la connaissance de notre démocratie : les normes et sources de droit, les droits fondamentaux des personnes, les différents pouvoirs, l'organisation des institutions ;
- d. la formation aux dimensions politique, sociale, économique, environnementale et culturelle de la citoyenneté, tant sur le plan local que global ;
- e. la connaissance des grands enjeux et débats des sociétés contemporaines ;
- f. la connaissance de la communication et des différents moyens d'information et le développement de l'esprit et de l'analyse critiques à leur égard ;
- g. la participation à des activités liées à la démocratie scolaire ou locale.

Ces objectifs doivent s'intégrer dans l'ensemble des dispositifs déjà prévus par les décrets « Missions ¹ » et « Citoyenneté ² » qui soulignent l'un et l'autre la dimension transversale à l'ensemble des situations éducatives et des apprentissages formels de la formation à la citoyenneté.

2.2. Modalités générales

a. Concernant les attitudes

La spécificité du cours tiendra en premier lieu dans l'originalité de sa démarche. Il s'agit, pour le titulaire, de poser les bases et le cadre d'une démarche horizontale entre élèves plutôt que de dispenser un contenu de connaissance.

¹ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

² Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française.

La démarche philosophique offre une méthode et des outils pour instaurer ce plan commun. Le mouvement du questionnement philosophique est précisément celui de l'instauration d'une horizontalité. Il faut pouvoir permettre aux enfants et aux jeunes de se l'approprier dans la méthode, partant de questions et de sujets auxquels ils répondront *a priori* avec leur sensibilité, leur bagage culturel et familial respectif, et desquels ils débattront ensuite dans l'écoute et le respect mutuels.

Afin d'encourager et d'illustrer une telle attitude, le titulaire du cours présentera aux élèves des textes issus des différents courants de pensée philosophiques et religieux, qui leur permettront de constater que si certaines questions sont universelles, les philosophes, penseurs, représentants des différents cultes y répondent et y ont répondu au cours des siècles d'une façon extrêmement variée et située.

Cette démarche permet d'appréhender le sens des relations humaines, depuis la connaissance de soi, l'exposé de ses convictions, l'analyse et l'écoute de celles des autres, le développement d'un discernement éthique, d'un esprit critique et d'une pensée argumentée. Contrairement aux idées reçues, l'abstraction n'est pas réfractaire à l'expérience et à la mise en pratique. Au contraire, une abstraction n'est jamais aussi utile et agissante que renforcée par l'expérience et *vice versa*.

Les députés estiment donc nécessaire que l'expérience concrète et l'entendement puissent se stimuler l'un l'autre, au sein de ce cours commun, aussi bien dans l'attitude que dans le contenu.

b. Concernant les contenus

Les contenus qui aideront les élèves à adopter des attitudes d'écoute, d'empathie, et d'ouverture seront évidemment différents en fonction de l'âge visé. Nous songeons aux préceptes issus des différents courants philosophiques et religieux, aux textes de référence des états démocratiques (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Déclaration des Droits de l'Enfant, Constitution ...), mais aussi à des parutions issues de l'actualité et des grands enjeux de la société contemporaine pour autant qu'elles impliquent une mise en recherche alimentée par des connaissances et des références.

Les élèves apprendront de cette façon à se construire comme citoyens titulaires de droits et de devoirs, et à se montrer critiques et nuancés face à l'ensemble des informations auxquelles ils sont quotidiennement exposés, sans que ces notions leurs soient inculquées de l'extérieur, au travers d'un enseignement vertical et parfois moralisateur.

De même, l'éducation au bien-être (sous-question 3 de la question 3 du questionnaire) ne doit pas être entendue comme un objectif en soi, mais comme un objectif inhérent au travail ci-dessus exposé.

c. Concernant les démarches concrètes

Si l'expérimentation est au cœur de la démarche que nous proposons, il est également important de pouvoir y apporter des applications concrètes via des processus participatifs (au sein de la classe, de l'école, dans la commune), mais aussi à travers des visites et des échanges. Tout projet visant à mettre en pratique le décroisement expérimenté en classe et la participation de l'élève en sa qualité de titulaire de droits et de devoirs, d'être humain respectueux, responsable et solidaire sera encouragé.

Le groupe de travail s'accorde également sur la dimension restrictive de la dénomination « *cours de citoyenneté* » et propose de la remplacer par l'appellation « *cours de philosophie et citoyenneté* », par référence aux axes principaux du cours tels que définis ci-avant.

3. Organisation du futur cours (en lien avec les questions 1, 2, 6, 8, 9 et 11)

3.1. A propos des réseaux

Répondre à la question 1 implique d'apprécier le principe constitutionnel d'égalité entre les élèves au regard du principe de liberté pédagogique.

Pour le groupe de travail, il est inconcevable que l'ensemble des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit pas concerné par une formation renforcée en matière d'éducation [à la philosophie et](#) à la citoyenneté, abordée de manière transversale à l'ensemble des apprentissages (cours, projets) et situations de vie dans les écoles.

Concrètement, le groupe de travail propose d'organiser un cours de philosophie et citoyenneté dans l'enseignement officiel et de repréciser, en parallèle, dans le cadre du décret « citoyenneté » du 12 janvier 2007 précité, –dont la force contraignante devra être réaffirmée– des objectifs communs à l'ensemble des réseaux, susceptibles d'être déclinés au minimum dans des cours généraux et des activités liées au projet d'établissement.

Pour ce faire, le groupe de travail suggère d'établir deux niveaux de référentiels :

- le premier, spécifique à l'enseignement officiel, servant à construire le futur cours de philosophie et citoyenneté ;
- le second, commun à l'ensemble des réseaux, viendrait renforcer les objectifs du décret « citoyenneté » du 12 janvier 2007 précité, en réaffirmant notamment la transversalité des apprentissages.

3.2. A propos des référentiels

En ce qui concerne les modalités d'élaboration des référentiels, le groupe de travail juge opportun de respecter l'actuelle répartition en compétences socles et compétences terminales.

3.3. A propos de l'organisation horaire

Il est rappelé, en préambule, d'une part que l'organisation pratique des grilles horaires relève de la compétence des établissements, et d'autre part que l'organisation pédagogique des cours sera discutée au sein de groupes de travail spécialisés ; qu'il n'appartient dès lors pas au présent groupe de travail de prévoir les modalités pratiques d'organisation du cours, mais de définir une politique organisationnelle générale.

Pour le groupe de travail, il est une évidence que le futur cours doit être un cours à part entière et que l'éducation [à la philosophie et](#) à la citoyenneté ne peut en aucun cas se résumer à des activités prenant place ponctuellement au sein des grilles horaires.

La question du volume horaire est éminemment complexe en ce qu'elle implique d'aborder la question de l'emploi, des contraintes budgétaires et du maintien ou non, dans la grille horaire des élèves, des cours de religion et de morale [laïque non confessionnelle](#) actuels, selon l'interprétation de l'article 24, §4, de la Constitution. A cet égard, la position des différentes formations politiques composant le groupe de travail peut se résumer comme suit :

- celles pour qui le futur cours doit ~~idéalement~~ coexister à raison d'un volume horaire équivalent à une heure par semaine avec les cours de religion et de morale [non confessionnelle laïque](#) actuels [maintenus dans la grille-horaire des élèves](#) ;

- celles pour qui, à l'avenir, le futur cours devra être organisé ~~l'idéal serait d'organiser le futur cours~~ à raison d'un volume horaire équivalent à deux heures par semaine, mais, ~~qui, par pragmatisme et~~ eu égard aux inconnues au niveau des conséquences budgétaires et aux conséquences sur l'emploi notamment, proposent de commencer par l'organiser à raison d'un volume horaire équivalent à une heure par semaine ;
- celles pour qui, à l'avenir, le futur cours devra être organisé à raison d'un volume horaire équivalent à deux heures par semaine mais, ~~qui, par pragmatisme, considérant l'article 24, §4, de la Constitution et~~ eu égard aux inconnues au niveau des conséquences budgétaires et aux conséquences en terme d'emploi notamment, proposent de commencer par l'organiser à raison d'un volume horaire équivalent à une heure par semaine, mais dans tous les réseaux ;
- enfin, celles pour qui la démarche philosophique et citoyenne telle qu'envisagée est incompatible avec le maintien, en parallèle, des cours de religion et de morale ~~laïque non confessionnelle~~ dans la grille horaire, notamment parce qu'ils séparent les élèves sur base de leurs convictions.

3.4. A propos de l'entrée en vigueur

Pour le groupe de travail, répondre à cette question suppose d'une part de s'interroger sur ce qui sera proposé avant cette entrée en vigueur –l'encadrement pédagogique alternatif–, et d'autre part de prendre en compte une série de paramètres organisationnels, parmi lesquels figurent notamment le temps nécessaire à la création des référentiels, l'organisation des apprentissages au sein de chaque degré d'enseignement, la question des titres requis pour enseigner le futur cours, et, partant celle de la formation des membres du personnel, qui ne peuvent s'analyser indépendamment de la question de l'emploi et enfin l'organisation des cours dans les écoles.

Considérant dès lors,

- l'inconnue, à l'heure de déposer ce rapport, quant à l'organisation concrète de l'encadrement pédagogique alternatif dans les écoles ;
- le caractère spiralaire des apprentissages au sein de chaque degré d'enseignement,
- le fait que la qualité, tant du futur cours que de la formation des futurs enseignants, prime sur la volonté de proposer ce cours au plus vite à tous les élèves,

outre la proposition du Gouvernement (implémentation en primaire dès 2016, extension en secondaire en 2017), dont le groupe a pris connaissance en cours de séance, ce dernier propose le groupe de travail recommande que le cours de philosophie et citoyenneté soit mis en œuvre dès que faire se peut, à savoir idéalement dès 2016 au sein de chaque première année de chaque degré, et en tous cas au sein de la première étape du continuum pédagogique telle que définie à l'article 13, §2, 1°, du décret « Missions », et au plus tard dès 2017 pour l'ensemble des douze années qui recouvrent la période de l'obligation scolaire.

Le phasage proposé se conçoit, pour le groupe de travail, comme une obligation de résultat.

3.5. A propos du lien avec l'encadrement pédagogique alternatif

~~Considérant l'encadrement pédagogique alternatif comme une solution provisoire~~ Prenant acte de la décision du Gouvernement quant à l'introduction d'un encadrement pédagogique alternatif pour les élèves ayant demandé une dispense de fréquentation des cours de religion et de morale ~~laïque non confessionnelle~~, le groupe de travail invite à le remplacer au plus vite par une heure d'approfondissement ~~à la~~

~~citoyenneté~~ qui, pour ces élèves, viendrait compléter le cours de philosophie et citoyenneté.

Concrètement, il s'agit d'offrir aux élèves qui activent la dispense la possibilité de bénéficier d'un temps de formation équivalent à deux périodes hebdomadaires combinant d'une part le cours de philosophie et citoyenneté et de l'heure d'approfondissement d'autre part).

~~Concrètement, il s'agit d'organiser, en plus des cours de religion et de morale laïque existants, un septième cours qui permettrait aux élèves scolarisés dans l'enseignement officiel qui le souhaitent, de bénéficier à raison d'un volume horaire équivalent à deux heures par semaine d'un apprentissage à la philosophie et à la citoyenneté (à travers le cours de philosophie et citoyenneté d'une part, et de l'heure d'approfondissement à la citoyenneté d'autre part).~~

Il est par ailleurs acté que cette possibilité donnée à certains élèves de pouvoir ainsi profiter de cet apprentissage à raison d'un volume horaire équivalent à deux heures par semaine n'implique pas le renoncement de certaines formations politiques à ce que l'ensemble des élèves bénéficient un jour de ce même volume horaire.

3.6. A propos du lien avec les autres cours

Rappelant l'importance de la transversalité des apprentissages en la matière telle qu'évoquée aux points 2.1 et 2.2 du présent rapport, le groupe de travail invite les auteurs des futurs référentiels à être attentif à cette dimension.

4. Formation et titres requis pour enseigner le futur cours (en lien avec les questions 7 et 10)

4.1. A propos de l'accès à la fonction

S'analysant dans le cadre du contexte existant, la question de l'accès pose évidemment celle de l'ouverture à la fonction aux actuels titulaires de cours de religion ou de morale non confessionnelle laïque, laquelle fait débat dès lors qu'elle fait intervenir plusieurs éléments :

- la question de l'emploi de ces membres du personnel ;
- la question du dédoublement fonctionnel qui suppose d'une part la capacité des membres du personnel, moyennant une formation adéquate, à se distancier suffisamment de leurs propres convictions pour dispenser, en toute objectivité et impartialité, le futur cours de philosophie et citoyenneté, et d'autre part la capacité des élèves, évoluant selon leur niveau de maturité, d'établir une distinction dans le rôle de l'enseignant dispensant d'une part un cours convictionnel et d'autre part le futur cours de philosophie et citoyenneté.

Soulignant qu'une difficulté similaire s'est posée lors de l'organisation des cours des différentes religions, étant donné l'urgence d'avoir des membres du personnel formés pour enseigner le futur cours et à condition que les référentiels soient construits de manière à permettre à l'inspection d'apprécier l'aptitude des enseignants à dispenser le futur cours, le groupe de travail admet que les actuels titulaires des cours de religion et de morale non confessionnelle laïque qui le souhaitent puissent dispenser le futur cours de philosophie et citoyenneté, pour autant qu'ils remplissent les conditions transitoires de titres et qu'ils aient suivi avec fruit la formation qui leur sera proposée.

4.2. A propos des titres requis et de la formation

De même qu'il s'estime incompétent pour la rédaction des référentiels, le groupe de travail considère qu'il appartiendra aussi aux groupes spécialisés de définir les titres requis, suffisant et de pénurie que devront avoir les titulaires du futur cours.

Il en va de même pour ce qui concerne les plans de formation des futurs titulaires. En la matière, le groupe de travail insiste cependant sur l'absolue neutralité des membres du personnel appelés à dispenser le futur cours de philosophie et citoyenneté. Par ailleurs, pour lui, la formation doit se décliner tant au niveau de la formation initiale que de la formation en cours de carrière dans l'objectif de permettre le reclassement notamment d'une partie des membres du personnel actuellement en charge des cours de religion ou de morale-non confessionnelle laïque, dans les conditions évoquées au point 4.1.

La Rapporteuse,
Marie-Martine SCHYNS

La Présidente,
Caroline DESIR